

## Pour les SÉNIORS

- Une garantie viagère, une fois adhérent, vous seul pouvez y mettre un terme.
- Une allocation modulable de 800 à 8.000 € permettant d'ajuster la garantie selon vos volontés.
- Une réduction de 5% sur chacune de vos cotisations en cas d'adhésion conjointe.



*"Financer moi-même mes obsèques, cela me semble bien naturel."*

## Pour les FAMILLES

- La cotisation est calculée en fonction de l'âge à l'adhésion, vous seul pouvez décider de la faire évoluer dans le cas d'une revalorisation de votre allocation.
- Le reliquat éventuel entre le montant de l'allocation et le coût des obsèques est reversé aux ayants droit.
- Une assistance aux proches lors du décès.



*"Protéger ma famille des coups durs, cela passe aussi par l'anticipation de mes obsèques."*

## Pour les PERSONNES ISOLÉES

- Le rapatriement du corps jusqu'au lieu d'inhumation en cas de décès à plus de 50 km de votre domicile.
- Une allocation dédiée uniquement aux frais d'obsèques.
- Un paiement direct aux pompes funèbres possible.



*"Programmer mes obsèques comme je l'entends, cela me rassure."*

## Qui peut adhérer ?

Toute personne âgée de 18 à 84 ans peut adhérer à ce contrat.

L'acceptation de l'adhésion n'est soumise à aucun questionnaire médical. Un stage de 6 mois est à effectuer jusqu'à 3.600 € d'allocation souscrite. Ce stage est de 1 an au-delà de ce montant. Aucun stage n'est requis en cas d'accident\*.

## Que couvre le contrat ?

L'ensemble de vos frais d'obsèques en fonction de l'allocation que vous aurez déterminée.

Cette allocation peut varier de 800 € à 8.000 € par tranches de 400 €. A compter de 71 ans, le choix de l'option est plafonné à 3.600 €.

## À qui est versée l'allocation lors de votre décès ?

A la personne qui a réglé les frais d'obsèques ; le solde aux ayants droit et/ou au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

## La cotisation augmente-t-elle lorsque vous changez de tranche d'âge ?

Non. Vous seul pouvez décider de la modifier en revalorisant votre allocation.

## La mutuelle a-t-elle la possibilité de résilier votre adhésion ?

Votre adhésion étant viagère, la mutuelle ne peut la résilier, sauf en cas de non-paiement des cotisations.

### UNE ASSISTANCE OBSÈQUES INCLUSE COMPRENANT :

- L'aide à l'organisation des obsèques, en relation avec l'entreprise de pompes funèbres choisie
- Des informations juridiques, fiscales et vie pratique
- Le rapatriement du corps pour les décès à plus de 50 km du domicile français
- La garde d'enfants de moins de 16 ans



Contrat collectif souscrit par la mutuelle diffuseuse auprès de Solimut Mutuelle de France, organisme régi par le Livre II du code de la mutualité - SIREN N° 383 143 617.

\* L'accident étant défini comme tout dommage corporel non intentionnel de la part de l'adhérent, provenant de l'action brusque, soudaine, violente, de caractère fortuit et imprévisible d'une cause extérieure.

## Votre garantie Prévoir'Obsèques de base

Extrait des tarifs pour une allocation obsèques de 800 €. (souscription minimale de 800 €)

Tranches d'âge au moment de l'adhésion	Cotisations mensuelles	Cotisations mensuelles pour une adhésion conjointe
de 18 ans à 44 ans	1,44 €	1,37 €
de 45 ans à 59 ans	2,88 €	2,74 €
de 60 ans à 64 ans	4,32 €	4,10 €
de 65 ans à 69 ans	5,76 €	5,47 €
de 70 ans à 74 ans	7,20 €	6,84 €
de 75 ans à 79 ans	10,08 €	9,58 €
de 80 ans à 84 ans	12,96 €	12,31 €

L'âge de l'adhérent se calcule par différence entre son année de naissance et l'année d'effet du contrat.

Exemple : Vous avez 66 ans et vous optez pour une allocation de 2.400 €. Votre cotisation est de : 5,76 € x 3 soit 17,28 € par mois.

## Votre garantie Prévoir'Obsèques avec l'option revalorisation

Si vous le souhaitez, vous pouvez décider de souscrire ce contrat avec l'option **revalorisation**. Dans ce cas, chaque 1<sup>er</sup> Janvier, votre allocation obsèques ainsi que vos cotisations seront réévaluées automatiquement de 2,50 %.

Cet avantage permettra à votre entourage de bénéficier, le moment venu, d'une allocation revalorisée.

Extrait des tarifs pour une allocation obsèques de 800 €. (souscription minimale de 800 €)

Tranches d'âge au moment de l'adhésion	Cotisations mensuelles	Cotisations mensuelles pour une adhésion conjointe
de 18 ans à 44 ans	2,28 €	2,16 €
de 45 ans à 59 ans	3,62 €	3,44 €
de 60 ans à 64 ans	4,99 €	4,73 €
de 65 ans à 69 ans	6,42 €	6,09 €
de 70 ans à 74 ans	7,74 €	7,35 €
de 75 ans à 79 ans	10,54 €	10,02 €
de 80 ans à 84 ans	13,27 €	12,60 €

### BÉNÉFICIEZ D'UN AVANTAGE SUPPLÉMENTAIRE

en adhérant simultanément avec votre conjoint, vous vous protégez mutuellement et vous bénéficiez d'une **RÉDUCTION VIAGÈRE DE 5% SUR CHACUNE DE VOS COTISATIONS.**

